

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2020

QUESTION ECRITE

A l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

Question de Mme A.M FONCELLE, membre du Comité de Consultation des Actionnaires Individuels (CCA) reçue le 6 avril :

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi SANOFI a été mis en examen dans le dossier DEPAKINE ?

Réponse :

En parallèle des procédures engagées contre la filiale Sanofi Aventis France devant les juridictions civiles et à l'encontre des Autorités de Santé devant les juridictions administratives relatives à la Depakine, l'APESAC (l'Association d'aide aux parents d'enfants souffrant du syndrome de l'anti-convulsivant) et plusieurs familles avaient également déposé une plainte contre X devant le Parquet en 2016. C'est dans le cadre de l'instruction pénale en cours que Sanofi-Aventis France, précédemment « témoin assisté », a été mis en examen des chefs de blessures involontaires et de tromperie aggravée, ce qui lui confère désormais la qualité de partie à la procédure.

Ce changement de statut permet désormais à Sanofi Aventis France d'exercer pleinement ses moyens de défense, ce que le statut de témoin assisté ne lui permettait pas de faire, et sera l'occasion de démontrer qu'elle a respecté ses obligations d'information et fait preuve de transparence.

Il est important de rappeler qu'une mise en examen ne correspond aucunement à la reconnaissance d'une quelconque responsabilité.

Cela ne signifie pas non plus que Sanofi Aventis France pourrait être renvoyée devant le tribunal correctionnel et qu'un procès pénal aurait nécessairement lieu.

Sanofi continuera à coopérer pleinement avec les autorités judiciaires dans le cadre de cette instruction.
